



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 556

**PRESTATION RELATIVE AU NETTOYAGE DES STRUCTURES MUNICIPALES (LOCAUX)
DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin pour la commune de Taverny d'effectuer un nettoyage des structures municipales du 25 août 2025 au 09 octobre 2025 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de faire appel à un prestataire de service spécialisé dans le domaine afin de répondre aux besoins et normes en matière d'entretien ;

Considérant le devis proposé par la société EDS GROUPE LABRENNE d'un montant de 36 676, 63 € HT pour le nettoyage des structures municipales ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les prestations de service dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La prestation de service relative au nettoyage des structures municipales (locaux) est signée avec la société EDS GROUPE LABRENNE, située au 5 avenue Henri Colin, 92230 GENNEVILLIERS, France.

SIRET : 324 095 884 00056

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250829-AR2025-556-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/09/2025

Publication le : 12 SEP. 2025

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 35 676, 63 € HT.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour la période du 25 août 2025 au 09 octobre 2025.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 Août 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI